

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le porte du XVI<sup>e</sup> siècle <sup>siècle</sup> située dans la cour de l'immeuble  
3, rue du Plantier à Périgueux ( Dordogne )

appartenant à la Société Civile Immobilière de  
Bergerac ( M. Priem veuve )

est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune de Périgueux  
et au représentant de la Société propriétaires

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 12 Juin 1948

Par déléation

Le Directeur de l'Architecture

T. S. V. P.